



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 27 décembre 2024

QUALITÉ DE L'AIR

Épisode de pollution de l'air en Drôme

Le samedi 28 décembre 2024, un épisode de pollution atmosphérique sur une partie du département de la Drôme est attendu.

Les critères de déclenchement des procédures d'information-recommandation (vigilance jaune), prévues par le dispositif préfectoral pour un épisode de type « combustion » (particules fines PM10), sont réunis sur le **bassin d'air de la Vallée du Rhône**. Les principales recommandations en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour le bassin d'air de la Vallée du Rhône.

Le certificat qualité de l'air « Crit'Air » permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Pour obtenir ce certificat, demandez le sur www.certificat-air.gouv.fr

Recommandations sanitaires en cas d'épisode de pollution : Niveau information-recommandation

Populations cibles des messages	Messages sanitaires
<p>Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2, il est recommandé de : • limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe. • limiter les activités intenses (physiques et sportives dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.</p> <p>Dans tous les cas, en cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien</p>
<p>Population générale</p>	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles, les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement.</p>

Pour plus de renseignements, consultez le site :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution>

Cabinet du Préfet

Service départemental de la communication
interministérielle

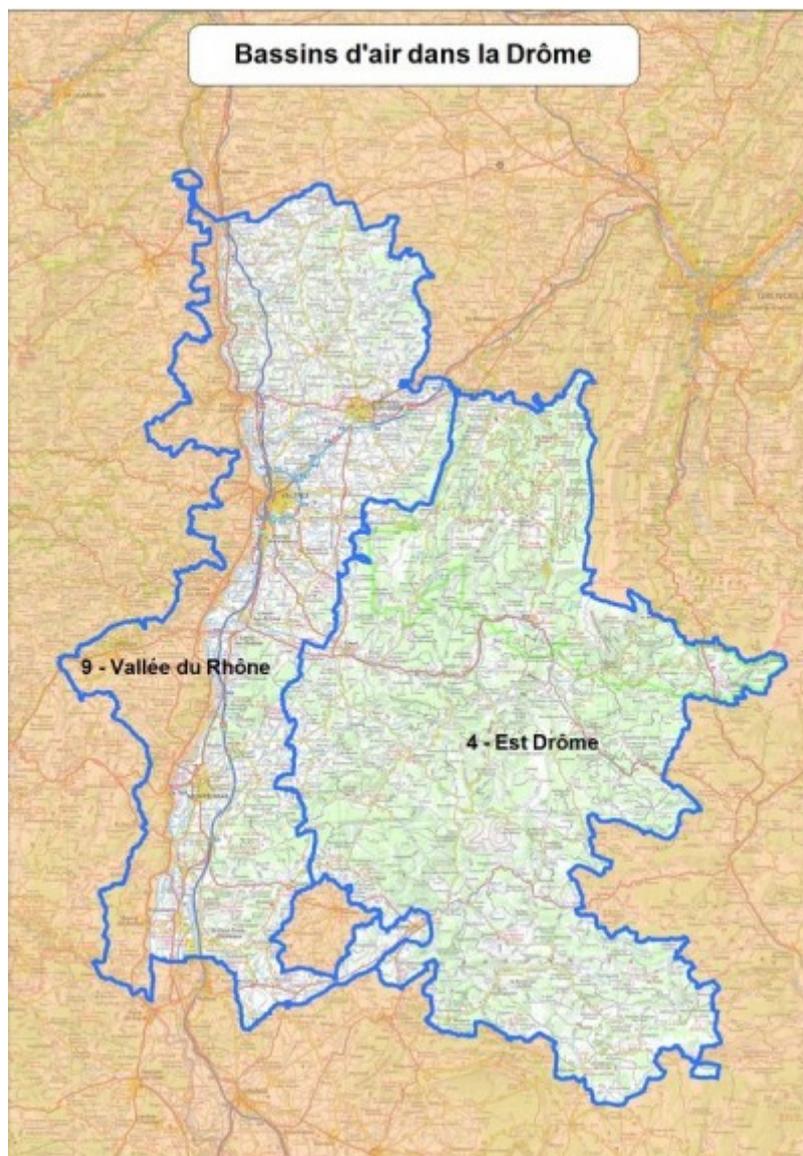
Tel : 06 77 18 96 78 – 07 87 01 99 92

06 84 30 61 22

Mél : pref-communication@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr
@prefet26





Cabinet du Préfet
Service départemental de la communication
interministérielle
Tel : 06 77 18 96 78 – 07 87 01 99 92
06 84 30 61 22
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr
@prefet26

